

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 novembre 2006  
(convocation du 13 novembre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à compter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à compter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à compter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à compter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à compter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

#### **ABSENT :**

M. CORDOBA Aimé

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Travaux concomitants de ceux du Tramway - Aménagement  
de la place Pey Berland - Marché 02/429 U - Réclamation - Transaction -  
Autorisation**

Monsieur ROUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement public a confié au groupement d'entreprises MOTER/CMR/SOBEBO par marché 02/429 U en date du 12 novembre 2002, les travaux d'aménagement de la place Pey Berland, pour un montant de 3 636 974,85 € HT soit 4 349 821,92 € TTC.

A l'issue des travaux, l'entreprise MOTER mandataire a déposé un mémoire de réclamation d'un montant de 204 020,47 € HT en plus value au marché précité. Ce mémoire du 07 octobre 2004 a par la suite été complété par des argumentaires développés dans les correspondances du 18 mars 2005 et 08 mars 2006.

Après analyse du mémoire et de ses compléments, la Personne responsable du marché a émis des avis successifs par courrier en réponse du 29 novembre 2004, 07 juillet 2005 et 15 mai 2006.

Les principaux points ouvrant à l'indemnisation tels que précisés dans ces courriers sont ici résumés.

Retard dans la livraison de pierres :

Indemnité demandée : 46 982 € H.T.

Le marché de fourniture de pierres était distinct du marché de pose confié au groupement. Les retards dans la livraison de pierre n'ont apporté qu'une gêne partielle sur certaines phases où le poseur du groupement était uniquement bloqué par défaut d'approvisionnement. La demande recevable ne comprend que la durée d'immobilisation effective des équipes et la signalisation selon les constats du maître d'oeuvre

L'Indemnité accordée est réduite en conséquence à 27 500 € H.T.

Décalage des travaux zones A et B, entre la rue Montbazon et la rue Jean Moulin (tramway).

Indemnité demandée : 11 500 € H.T.

Le surcoût généré par le renforcement final des moyens pour assurer l'ouverture des voies dans le respect du planning global de la zone est recevable et est calculé au vu des constats des moyens réellement immobilisés sur le site, d'où une indemnisation accordée à hauteur de 6 000 € H.T.

Traitements des émergences des concessionnaires (Gaz, Lyonnaise, France Télécom)

Indemnité demandée : 27 289,00 € HT

La validation des tampons à garnir par les différents gestionnaires a conduit le groupement à interrompre temporairement le pavage autour des regards des réseaux en question ce qui a généré des travaux de reprise.

Néanmoins au vu des justificatifs produits, la demande est partiellement recevable et l'indemnité accordée est réduite à 16 000 € H.T.

Attente des camions au dépôt, et transport aller/retour à vide de fournitures.

Indemnité demandée : 21 336,00 € H.T.

Conformément aux dispositions du marché le chargement des camions était du ressort du groupement. Par conséquent les incidences découlant des problèmes d'attente pour le chargement et le transport relevaient de l'organisation du groupement.

La prise en charge du retour à vide des camions à cause des contretemps générés par les procédures de dédouanement n'est en revanche pas imputable au groupement et est donc recevable pour un montant d'indemnité accordée de 2 667,00 € HT.

Travaux de ravalement et de restauration entrée sud de la cathédrale décalage des travaux

Indemnité demandée : 3 898,00 € H.T.

Les travaux concomitants réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC ont modifié la période et l'accessibilité de la zone du parvis sud. Au vu des justificatifs et constats présentés par le groupement une journée maximum d'immobilisation de l'équipe affectée au site peut être considérée, réduisant l'indemnité accordée à 1 299,00 € HT.

Les demandes d'indemnités des points suivants sont rejetées car ils correspondent aux prestations prévues et incluses dans les prix du marché initial. Ces prestations ont été rémunérées conformément aux constats sur chantier et n'ouvrent donc pas droit à indemnisation. La justification de leurs rejets est précisée dans les correspondances de la Personne responsable du marché adressées à l'entreprise.

Décalage des travaux aux abords de la trémie (Parc Saint Christoly).

Indemnité demandée : 1 299,50 € H.T.

indemnité rejetée

Mobilisation du matériel, absence de représentant de la DRAC sur les zones de fouilles archéologiques.

Indemnité demandée : 2 343,00 € H.T.  
indemnité rejetée

Déplacement de dalles granit refusées plusieurs fois sur le chantier :

Indemnité demandée : 4 961,00 € H.T.  
indemnité rejetée

Travaux autour de la cathédrale.

Indemnité demandée : 2 058,08 € H.T.  
indemnité rejetée

Attente au niveau de l'accès de la faculté de droit pour un problème d'emmarchement.

Indemnité demandée : 3 549,00 € H.T.  
indemnité rejetée

Arrêt des zones en cours de bétonnage.

Indemnité demandée : 16 893,50 € H.T.  
indemnité rejetée

Travaux, rue du Commandant Arnould.

Indemnité demandée : 2 109,00 € H.T.  
indemnité rejetée

Reprise des dalles granit et stockage de matériaux sur dalles posées.

Indemnité demandée : 3 065,00 € H.T.

Travaux de nuit pour l'accès trémie-parking Saint-Christoly.

Indemnité demandée : 13 739,50 € H.T.  
indemnité rejetée

Déplacement de l'installation du chantier de la place Jean Moulin vers la rue des Frères Bonies.

Indemnité demandée : 2 884,00 € H.T.  
indemnité rejetée

Moyens supplémentaires de pose de revêtement en fin de chantier

Indemnité demandée : 40 083,85 € H.T.  
indemnité rejetée

Après examen la Personne responsable du marché a émis un avis favorable pour la prise en compte d'un montant d'indemnité s'élevant à 53 466 € HT ( 63 945,34 € TTC ) soit 26 % du montant sollicité par le groupement d'entreprises de 204 020,47 € HT.

Informée de cette décision par la Personne responsable du marché par correspondance en date du 15 mai 2006, le groupement d'entreprises par son mandataire MOTER a accepté le montant de l'indemnité proposée dans son courrier du 13 juin 2006.

Une transaction finalisant cet engagement et arrêtant les modalités de versement de l'indemnité sus mentionnée sera établie et signée entre la Communauté urbaine et le groupement représenté par son mandataire MOTER.

Le montant des indemnités sera imputé au titre de l'exercice en cours, chapitre 23 Compte 2315 fonction 8220 CRB 400 Programme des travaux concomitants de ceux du Tramway VJA.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine :

- à signer la transaction à intervenir avec l'entreprise MOTER selon les termes indiqués ci-dessus,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2006**

M. ALAIN DAVID

